ché l'entrée solennelle du nouvel évêque de Marseille dans sa ville épiscopale; il signale enfin le dernier incident qui s'est produit à l'occasion de la procession de la Toussaint dans le cimetière catholique. Le clergé avait pris toutes les précautions pour attester son respect de la légalité et afin d'éviter toute agitation, ce qui n'a pas empêché d'odieuses manifestations; le commissaire de police est venu trouver le curé qui devait diriger dans le cimetière les visiteurs et l'a engagé à y renoncer, même dans les conditions de prudence qu'il avait prises : il lui a dit qu'on craignait une contre-manifestation.

Le curé déclara que tant qu'il serait dans la légalité, il persisterait; alors le commissaire de police apporta un arrêté qui interdissait toute manifestation religieuse dans le cimetière, et la cérémonie de l'absoute fut notamment interdite; une escouade d'agents fut enfin envoyée pour disperser ceux qui venaient afin de déposer une couronne sur une tombe. (Mouvement prolongé à droite. — Oh ! oh ! à gauche.)

M. le baron de Lareinty. — Si je plains ceux qui exécutent de pareils ordres, je plains bien plus encore ceux qui les donnent.

M. de Larcy. — Ne croirait-on pas assister à une scène des catacombes ? (Interruption à gauche. — Oh ! oh ! Allons donc !)

Permettez-moi, messieurs, de vous rappeler le mot de Tertullien disant aux persécuteurs du catholicisme naissant : Vous avez l'édilité, vous avez la tribune. (Très-bien !); vous avez vos prétoires, laissez-nous au moins nos temples et nos cimetières. (Mouvement.— Approbation à droite.)

L'orateur s'attache à prouver l'illégalité de l'arrêté du maire et s'appuie sur la jurisprudence du conseil d'Etat, il énumère et qualifie les mesures qui ont été prises à la suite des incidents précédemment rapportés, et regrette que les plus coupables n'aient pas été atteints et punis.

M. le garde des sceaux. — Vous dites que le parquet n'a pas fait son devoir !

M. de Larcy. — Je n'ai pas dit cela, j'ai dit seulement que devant les provocateurs les portes de la prison s'étaient ouvertes d'une façon bien singulière.

L'orateur raconte ce qui s'est passé à Marseille le 1er décembre. C'était, dit-il, l'anniversaire d'une exécution capitale faite à Marseille. Certes, je respecte les tombes, même celles des condamnés, mais la justice, la décision d'un tribunal a droit à un égal respect. (Très-bien ! à droite.) On a voulu ce jour-là faire un commencement de réhabilitation : dans cette occasion, le cimetière israélite a été traité avec moins de rigueur que le cimetière catholique, et je constate ce douloureux contraste que les amis politiques d'un condamné politique ont pu entrer librement dans un cimetière, tandis que le curé de Saint-Pierre n'a pu jeter de l'eau bénite sur les tombes catholiques. (Très-bien ! à droite.)

Est-ce cela la République conservatrice qu'on nous promet, qu'on atteste ? Je laisse le soin de la réponse à la loyauté de ceux qui m'écoutent.

Je ne dis pas que le gouvernement ait vu avec plaisir les excès qui ont été commis, mais nous déplorons qu'il ne soit pas appliqué à les empêcher. (Vives réclamations sur divers bancs). Protestez, messieurs ! mais, alors les blamez-vous ces excès, déclarez-le ?

M. le colonel de Chadois. — Oui ! nous les blâmons. (Mouvement.)

M. Tolain — Nous attendons pour nous prononcer, car nous ne connaissons que votre récit.

M. de Larcy. — Les faits sont tels que je les ai indiqués, et même je les ai atténués. J'espère donc qu'on nous délivrera de la tyrannie de ces sectaires disciples de Voltaire. (A gauche : Ah ! ah !)

Attendez la fin de la phrase, messieurs : de ces disciples de Voltaire dont ils se sont singulièrement servis, car ils ont pris toutes ses passions et n'ont répudié que son esprit. (Vifs applaudissements à droite.)

L'orateur dit que les catholiques de Marseille ont confiance dans le Sénat, il regrette qu'ils n'aient pas eu pour défenseur une voix plus éloquente que la sienne, celle par exemple du grand Berryer, l'ancien député de Marseille. (Applaudissements à droite).

Discours de M. de Marcère.

M. de Marcère, ministre de l'intérieur, ne peut, au commencement de la réponse, s'empêcher de faire une réflexion : c'est que, par un singulier retour des choses, on fait aujourd'hui l'éloge de M. Thiers et de la politique conservatrice pour les opposer à la politique du gouvernement actuel, tandis que l'on se garde bien de les comparer à la politique du 24 mai et du 16 mai. En retournant les termes on arriverait bien mieux à la vérité de la situation.

L'orateur reproche à M. de Larcy d'avoir voulu impressionner outre mesure le Sénat.

Les faits n'ont pas l'importance qu'il a voulu leur donner. Ces faits qu'on a présentés comme si énormes ont abouti à des poursuites correctionnelles et à des condamnations à de simples amendes. Donc les faits n'ont pas le caractère qu'on a voulu leur donner.

L'orateur passe en revue les faits et soutient que ce qui s'est passé a eu pour cause ce qui s'était passé aussi l'année dernière.

Les passions politiques et religieuses furent excitées et des processions eurent lieu ; et alors, je puis le dire, ajoute le ministre, on a cherché à donner à ces manifestations une attitude qu'elles ne devaient pas avoir : elles eurent un caractère de provocation politique. On vit apparaître les bannières fleurdelisées. (Ah ! ah !) et cela au grand plaisir d'une grande partie de la population de Marseille.

M. le ministre s'attache à bien préciser les sentiments d'une partie de la population marseillaise, sentiments dont on devait bien tenir compte quand ils ne dépassaient pas la légalité, et il fait remarquer à ce sujet que lors des dernières élections municipales, une partie des électeurs imposa aux candidats la condition de s'opposer aux processions. (Mouvements divers).

Eh bien, dit le ministre, lorsqu'on fut à la veille des processions, le maire dut se rappeler ce souvenir et c'est alors que le maire de Marseille a pris l'arrêté dont il a été question. (Vive interruption à droite).

M. Baragnon. — Je demande la parole.

M. de Marcère, ministre de l'intérieur, s'attache à démontrer que cet arrêté n'avait rien de contraire à la loi de germinal an X, et encore moins au Concordat. Que dit, en effet, le Concordat ? Il porte que le culte catholique s'exercera librement en France en se conformant aux mesures d'ordre et aux arrêtés pris par l'autorité. (Murmures et réclamations à droite).

En prenant son arrêté, poursuit le ministre, le maire était donc dans son droit. Maintenant; en fait, a-t-il eu raison de le prendre ? Il suffit, pour reconnaître qu'il a eu raison, de se rappeler l'agitation que provoque toujours à Marseille toute manifestation religieuse.

C'était donc le devoir de l'autorité locale d'interdire des manifestations qui deviennent une cause de trouble. (Approbation à gauche ! Très bien !)

Rappelant ensuite les circonstances qui se sont produites à l'occasion de la statue de Belzunce, l'orateur déclare que l'autorité est pénétrée de respect pour ce grand évêque, d'un respect que nous professions tous, et elle autorisa à déposer des couronnes au pied de la statue de Belzunce.

Mais ceux qui portaient ces couronnes n'étaient pas seulement pénétrés du respect dont je parle, dit M. le ministre, et ils prirent un air de dérision, de provocation qui semblait faire de leur démarche une victoire contre l'autorité municipale. (Approbation à gauche). (Très bien ! très bien !)

L'honorable orateur, après avoir signalé l'agitation de cette manifestation provoquée, et qui dura pendant 3 jours, maintient que l'autorité a pris en cette occasion les mesures que la prudence recommandait. — Voilà les scènes déplorables qui ont eu lieu, ajoute le ministre, et il insiste sur les provocations que contenaient certains journaux.

Abordant l'incident de l'entrée de Mgr Place à Marseille, le ministre déclare que si on a fait des objections à l'entrée solennelle, c'est parce qu'on craignait de nouvelles exditations de nature à renouveler des désordres dont l'agitation n'avait pas complétement disparu, et il ajoute qu'en outre on prétendait dans cette réception dépasser les prescriptions de la loi que règle le cérémonial pour l'entrée des évêques dans leur ville épiscopale.

M. le ministre lit un procès-verbal constatant les faits et les rétablissant dans toute leur exactitude et il ajoute : Nous aimons mieux éviter les tumultes que d'avoir à les réprimer.

M. de Pelleport Burète. — Vous abaissez la liberté des cultes. (Très bien ! à droite.)

M. le ministre de l'intérieur. — La liberté des cultes n'exige pas du tout qu'on fasse des processions dans les rues. (A gauche : C'est cela.)

M. le ministre justifie la conduite de M. le maire de Marseille dans l'incident relatif à la manifestation sur la tombe de Gaston Crémieux et lit un document qui prouve à la fois l'énergie et la prudence de l'autorité locale.

En résumé, dit l'orateur, nous veillerons à ce que la loi soit appliquée (Très bien ! à gauche.) Ce que l'on appelle de la part du ministère esprit de soumission, moi, je l'appelle respect de la loi, et ce que l'on semble réclamer, cela s'appelle de la compression, une tyrannie insupportable que le pays ne veut pas subir. (Vive approbation à gauche.)

On a parlé d'anarchie, on a prétendu qu'elle régnait dans le pays.

M. Chesnelong. — J'ai dit qu'il y avait anarchie, non dans le pays, mais dans les intelligences, et, après le langage que j'entends, je crains que l'anarchie ne soit sortie des intelligences pour gagner le pouvoir lui-même. (Applaudissement à droite.)

M. le ministre de l'intérieur. — Nous constatons que cette anarchie prétendue, c'est l'unanimité de la nation se ralliant de plus en plus aux principes de ce gouvernement qui suit la politique de l'homme dont vous célébrez vous-même la mémoire ces jours-ci, la politique de M. Thiers. (Approbation ! à gauche.)

M. de Larcy. — M. Thiers a fait le contraire de ce que vous faites,

M. le ministre. — Mais cette lutte qui se produit parfois, qu'on regrette avec raison, cette lutte en sommes-nous responsables ? la lutte durera tant qu'il y aura un parti de la contre-révolution qui s'attaque aux conséquences les plus heureuses de la révolution et notamment le concordat. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

M. Chesnelong. — Qui donc renie le concordat ?

M. le ministre. — Cette lutte, encore une fois, nous n'en sommes pas responsables, et avec le concours des honnêtes gens de tous les partis, nous espérons bien la faire cesser. (Applaudissements à gauche.)

M. de Larcy cite un article du *Petit Marseillais*, organe républicain, qui rejette sur l'autorité municipale de Marseille la responsabilité de scènes de désordres qui ont eu lieu.

M. de Marcère. — Ce journal n'a pas la responsabilité de la paix publique à Marseille.

M. de Larcy reproche au ministre de s'être mis à Marseille comme ailleurs à genoux devant les libres-penseurs. (Bruit.)

M. Baragnon monte à la tribune.

Quelques voix. — La clôture. (A gauche, non ! non !)

M. Baragnon dit que les principes exposés par M. le Ministre de l'Intérieur ont élargi la question. S'ils prévalaient ils porteraient un coup fatal à la France entière. Le devoir du gouvernement, c'est d'assurer aux citoyens la liberté de conscience religieuse, le gouvernement actuel ne remplit pas ce devoir. Est-ce donc là cette république conservatrice que l'on promettait à la France, est-ce donc là la politique que l'on entend couvrir du nom de M. Thiers ?

Ce qui se passe aujourd'hui prouve que les hommes de la gauche n'ont jamais été au fond d'accord avec M. Thiers, sur aucune question et pour rester dans le sujet en discussion, M. Thiers n'a-t-il pas cassé un arrêté d'un maire de Marseille parfaitement semblable à celui du maire d'aujourd'hui ?

L'orateur combat la théorie de M. le ministre de l'intérieur sur les contre-manifestations et dit qu'il a donné une recette excellente à tous les contre-révolutionnaires et à tous les tapageurs.

C'est par ce procédé que l'on trouve des misérables qui souffletent le visage de bronze de l'évêque Belzunce. (Applaudissements prolongés à droite.)

L'orateur termine en suppliant le gouvernement de donner aux hommes religieux la paix de la conscience.

Le Sénat s'ajourne à lundi.

La séance est levée à 6 h. 20.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

L'Industrie cotonnière en Angleterre.

(SUITE.)

Les établissements suivants subissent aussi d'une manière plus ou moins intense, les effets de la crise :

	Nombre de métiers.	Nombre de broches.
Farholme	916	42,440
Kilnholme	409	17,364
Glen Top	108	5,000
Tunstead Mills	200	10,000
Atherton Holme	600	60,000
Banks Company's	120	10,000
R. Munn et Co's	390	15,000
Nunbills	—	3,880
Acre Mill	246	11,024
Victoria	120	550
	3,108	180,208

Sur ce nombre de métiers, 120 sont arrêtés, environ 1,300 ne font qu'un travail restreint, pendant que les autres établissements ont exprimé leur intention d'agir de même incessamment. Sur le nombre total des broches, 16,500 sont arrêtées et 60,000 le seront très-prochainement.

Newchurch et Dumb Valley :

	Nombre de métiers.	Nombre de broches.
Hugh Mills	111	1,130
Newchurch Co's	1,200	55,000
Union Works	765	35,000
Gaghills	234	10,000
Albion	160	6,800
Whitewell Vale	110	4,800
Clarkholme Co's	107	5,264
Edgesideholme	500	21,000
Piercy	200	9,000
Forest	210	5,800
Water	300	10,000
Thorne	300	10,000
White's	180	2,000
Pickup's Mills	400	17,000
Annis	160	12,000
C. Shepherd et fils	230	10,000
	5,167	221,294

Sur ce total de 5,167 métiers, 1,566 seulement fonctionnent en travail plein, et encore 300 de ceux-ci ne font-ils qu'un travail restreint quand ils ont fini un ordre ; aucun des autres groupes de métiers ne se disposa à reprendre le travail complet. 110 métiers sont arrêtés. Le temps de travail varie pour les autres de 4 à 5 jours par semaine. De nombre des broches, 10,600 sont arrêtées, 52,930 travaillent pendant temps plein, et le reste pendant temps restreint. Il y a aussi trois ou quatre petits établissements dans ce district qui ne travaillent qu'un temps restreint et qui ne sont pas énumérés ci-dessus.

Rawtenstall et Cloughfold

	Nombre de métiers	Nombre de broches
Newhallhy	226	14 500
Wormstall	180	3,116
R. Haworth et fils	130	Mise de nouvelles broches
Crabtree's	—	7,500
Robinson's	140	4,500
Lougholme	466	26,000
Lower Mill	600	60,000
Higher Mill	590	19,244
Flex	748	40,000
Hall Carr	700	28,372
Irwell	566	28.340
	4,346	234,572

Sur ce nombre de métiers, 1632 travaillent temps restreint et presque la moitié des autres établissements projettent de suivre cet exemple, les apparences étant loin d'être rassurantes. Aucun des métiers n'est arrêté. Sur le nombre total des broches 142,712 travaillent temps restreint et 750 sont arrêtées.

Oswaldtwistle

Dans ce district il y a 16 établissements, filatures et tissages contenant environ 9,000 métiers et environ 220,000 broches A la filature du Pont de l'église il y a 7,400 broches à retordre arrêtées et les broches à filer la laine viennent de restreindre le travail de huit heures du matin à quatre heures de l'après-dîner. Dans beaucoup de tissages en chômage, beaucoup de métiers ne sont qu'en arrêt temporaire, mais à moins qu'un mieux sensible ne se produise bientôt, on s'attend dans un avenir peu éloigné à un arrêt complet.

Clayton-le-Moors

Dans cette commune, il y a environ 123,000 broches et 3.368 métiers. De ceux-ci, 40,000 broches et 720 métiers sont totalement arrêtés. Les plus importants établissements sont ceux de Messus-Hindle, avec environ 50,000 broches et environ 900 métiers. Les filateurs commencent à six heures du matin et abandonnent le travail au crépuscule. Le reste des industriels travaillent temps plein. Il y a deux Compagnies anonymes et leur dernier bilan accuse de légères pertes.

Great Harwood

La nécessité du travail restreint ne s'est pas encore fait sentir dans cette localité où il y a à la fois des filatures et des tissages qui marchent à temps plein. Il y a environ 3600 métiers dans la commune et environ 80,000 broches.

Rishton

L'aspect des affaires dans cette localité est très sombre. Le plus important établissement est la Compagnie des filatures et manufactures Victoria qui a 45,000 broches et 1120 métiers. Il y a entre 200 et 300 métiers sur le point d'arrêter et la branche du tissage ne fonctionne que du jour au soir pendant que la filature finit la semaine le mercredi soir. Il y a quatre autres tissages contenant 1,125 métiers; l'un d'eux de 150 métiers travaille du jour au soir, les quatre autres travaillent temps plein, mais n'ont des ordres que pour quelques semaines.

(*Manchester Guardian.*)
(*à suivre*)

—

Rien n'est moins fondé que la crainte qu'éprouvent les fabricants de chicorée, de voir l'administration des contributions indirectes, proposer au Sénat de retarder le dégrèvement de la chicorée, fixé par la Chambre au 1er janvier.

M. Léon Say, interrogé sur ce point, a déclaré que, non-seulement il n'était pas ému de voir s'augmenter les rentrées en fabriques, mais qu'il en était au contraire enchanté, parce que, de cette façon, la transition serait adoucie par les intermédiaires qui peuvent avoir des approvisionnements.

Il a ajouté que non-seulement, il ne proposerait point au Sénat de différer l'application du dégrèvement, mais que si la proposition en était faite, il la combattrait.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Voici le texte de l'arrêté de convocation des électeurs pour le renouvellement partiel des membres du Tribunal de Commerce.

Le Préfet du Nord, Chevalier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu le décret du 6 octobre 1809 et la loi du 3 mars 1840 ;

Vu le décret en date du 30 janvier 1869, portant création à Roubaix d'un Tribunal de Commerce, dont le ressort comprend les deux cantons de Roubaix et le canton de Lannoy ;

Vu les articles 618 et suivants du Code de commerce ;

Vu la circulaire de M. le ministre de la justice, du 5 janvier 1872 ;

Vu la liste des commerçants patentés appelés à prendre part à l'élection des membres du Tribunal de Roubaix, dûment révisée et arrêtée par la commission instituée à cet effet, conformément à la loi,

Arrête :

Article 1er. — Les commerçants patentés désignés sur la liste mentionnée ci-dessus, sont convoqués au mardi 24 décembre courant, à neuf heures du matin, au tribunal de commerce de Roubaix, à l'effet de procéder au renouvellement de la série des membres dudit tribunal sortant d'exercice en 1878, et qui se compose de MM Bossut, Henry, président, Screpel-Chrétien, Louis, juge, Delattre, Achille et Desrousseaux-Defrenne, juges-suppléants, (tous rééligibles).

Art. 2. — L'élection aura lieu sous la présidence de M. le maire de Roubaix, assisté de quatre assesseurs, qui seront les deux plus jeunes et les deux plus âgés des électeurs présents.

Art. 3. — L'élection du président et du juge aura lieu au scrutin individuel. L'assemblée des électeurs devra être spécialement prévenue de l'objet du scrutin.

Les juges suppléants seront nommés au scrutin de liste.

Au premier tour de scrutin, nul ne sera élu s'il n'a réuni la moitié plus un, des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au deuxième tour, qui, le cas échéant, aura lieu le mardi suivant, au même lieu et à la même heure, l'élection est acquise à la majorité relative.

Art. 4. — La durée de chaque scrutin sera de deux heures au moins.

Art. 5. — Si, par suite de l'élection du président et du juge, il survenait des vacances au sein du Tribunal, un nouveau scrutin serait ouvert immédiatement, à l'effet de pourvoir aux vacances.

Art. 6 — Nul ne pourra être nommé juge s'il n'a été suppléant.

Art. 7. — Sont éligibles aux fonctions de juge ou de juge-suppléant :

Tout commerçant et agent de change, âgé de trente ans, inscrit à la patente depuis cinq ans, et domicilié, au moment de l'élection, dans le ressort du Tribunal ; toute personne ayant rempli depuis cinq ans, les fonctions de directeur de société anonyme, tout capitaine au long cours et maître au cabotage, ayant commandé depuis cinq ans, justifiant des mêmes conditions d'âge et de domicile, porté sur la liste des électeurs ou étant dans les conditions voulues pour y être inscrit.

Les anciens commerçants et agents de change sont éligibles s'ils ont exercé leur commerce pendant cinq ans.

Art. 8. — Le président proclamera le résultat de l'élection. Le procès-verbal sera dressé en quadruple original. Le président en transmettra deux exemplaires au Préfet et un au Procureur-général ; le quatrième sera déposé au greffe du tribunal. Cet acte énoncera la composition de l'assemblée, le nombre des électeurs présents et le nombre des suffrages obtenus par chacun des candidats élus, avec l'indication de leur âge, de leur domicile, de leur profession, du temps depuis lequel ils sont inscrits à la patente, et, pour les anciens négociants du temps pendant lequel ils ont exercé leur commerce.

Art. 9 — Le présent arrêté sera publié et affiché, par les soins de MM. les maires, dans toutes les communes du ressort du Tribunal de commerce.

Art. 10. — Un exemplaire du présent arrêté, ainsi que la liste des électeurs, seront déposés sur le bureau de l'assemblée

Lille, le 5 décembre 1878.

Le Préfet du Nord
PAUL CAMBON.

—

Par arrêté du 7 décembre courant, M. le préfet du Nord vient d'instituer à Tourcoing, conformément au réglement Préfectoral du 21 mars 1870, le comité de patronage des enfants assistés et de nommer pour en faire partie :

MM. le Maire, *Président* ;
Simon, doyen de la paroisse N.-D ;
Duchochois, juge de paix ;
Devémy, conseiller municipal ;
Lorthiois-Desplanque, Président du Bureau de Bienfaisance ;
Hassebroucq, notaire, honoraire ;
Le Directeur des Frères des Ecoles Chrétiennes.

—

La neige a continué à tomber pendant presque toute la soirée d'hier et a rendu très-difficile la circulation des tramways. Pourtant, la Compagnie — il faut lui rendre cette justice — n'a rien négligé, ces jours derniers, pour que l'exploitation de ses lignes fût le moins possible interrompue.

Hier et avant-hier, on a répandu du sel gris sur les rails et on a ainsi fait fondre la neige qui s'était accumulée dans les ornières. Aussi le service est-il à peu près rétabli ce matin.

—

La société de gymnastique et d'armes de Roubaix a fait, hier, malgré le mauvais temps, une promenade sur la route de Lille. A dix heures et demie, elle s'est rencontrée à Wasquehal, avec la société de gymnastique et d'armes de Lille. A une heure, les deux sociétés avaient regagné leurs siéges respectifs.

—

Il semblerait qu'à défaut d'ordonnances de police, les règles les plus élémentaires de la bienséance dussent rappeler aux *gentlemen* qui assistent aux représentations théatrales qu'il est de bon ton de s'abstenir de fumer, même pendant les entr'actes. C'est ce que beaucoup semblent ignorer.

A la représentation d'hier soir, deux jeunes gens ont été rappelés, à l'observation des convenances et du règlement et ont été frappés d'un procès-verbal.

—

Nous avons dit hier qu'un procès-verbal avait été rédigé contre une jeune fille du Cul-de-Four qui avait frappé une de ses voisines, Mme Vandergueffe. La chose est, paraît-il, beaucoup plus grave que nous le supposions d'abord. Sous prétexte de demander une explication à sa voisine, Sophie Despriet a pénétré chez Mme Vandergueffe et l'a menacée d'un couteau qu'elle tenait à la main. Puis s'armant d'un maillet, elle lui en a asséné trois coups sur la tête et un sur l'épaule; elle a alors pris la fuite. Sophie Despriet a déjà été condamnée à trois jours de prison par le tribunal de Tourcoing pour voies de fait.

Elle a été arrêtée hier et écrouée au dépôt de sûreté en attendant qu'elle soit conduite devant le tribunal correctionnel de Lille.

—

Une vieille femme connue sous le nom de Colette, mais dont l'identité n'a pas encore été complètement établie, a été trouvée, morte hier matin, dans la maison qu'elle habitait au boulevard d'Armentières, dans la cour Pouchin.

L'état de putréfaction du cadavre laisse supposer que la mort remonte à cinq ou six jours. L'attention des voisins avait été attirée par l'odeur qui s'échappait de la maison occupée par la vieille femme.

—

Il y a environ un an, un ouvrier emballeur, employé dans l'établissement de MM. Isaac Holden et fils, à Croix, déclarait à la gendarmerie qu'on avait enlevé de la poche d'un vêtement, qu'il avait suspendu à un porte-manteau, un porte-monnaie contenant 105 fr. Une enquête fut aussitôt commencée ; mais l'auteur du vol fut introuvable. On le comprendra d'autant plus facilement que quelques jours plus tard, le porte-monnaie et les 105 fr. étaient retirés de la fosse d'aisance où l'ouvrier lui-même les avaient laissé choir.

Une nouvelle plainte vient d'être portée par le même ouvrier, Dequeker. Le vol serait, cette fois, plus important. En arrivant à l'atelier, samedi matin, Dequeker, a suspendu au porte-manteau, un pantalon dans la poche duquel se trouvait un porte-monnaie contenant 305 fr. A une heure, lorsque cet ouvrier changea de vêtement, il s'aperçut que le porte-monnaie avait disparu.

La gendarmerie a fait une enquête, qui, cette fois encore, est restée sans résultat. Peut-être aurait-on dû commencer les recherches par le moyen qui a si bien réussi l'année dernière. Qui sait ? Dequeker est peut-être en proie à une monomanie qu'il serait peut-être assez... délicat de qualifier, mais qui n'en serait pas moins, un sujet intéressant d'études pour les hommes de l'art.

—

Les petits voleurs abondent depuis quelque temps à Roubaix. Hier, à midi, un jeune gamin de la rue de l'Espérance, Louis C... s'introduisait sans bruit dans la boutique d'un patissier de la rue du Chemin de Fer et enlevait de l'étalage, aussi délicatement que possible, un magnifique paquet de nonnettes; après quoi il s'esquiva. Mais si habilement qu'eût agi le jeune Louis C... il n'avait pu empêcher que sa fuite n'eût été remarquée d'un courageux citoyen, Achille Broutin, âgé de 12 ans, qui se mit à la poursuite du voleur, l'arrêta et, malgré l'offre qui lui était faite de partager la prise, le remit entre les mains de l'agent de service à la gare.

Louis C... a été conduit devant M. le commissaire du deuxième arrondissement à qui il a avoué avoir un complice en un de ses camarades, Théophile H...

—

Tous les individus arrêtés, à Roubaix, depuis mardi dernier, ont été dirigés sur Lille, hier matin.

—

Les plus fortes marées de l'année 1879 auront lieu les 10 mars, 8 avril, 17 septembre, 19 octobre et 15 novembre. — Celles des 10 mars, 17 septembre et 17 octobre seront surtout remarquables.

Il y aura dans le cours de la même année, deux éclipses de soleil, l'une le 22 janvier, invisible pour notre horizon, l'autre le 19 juillet, qui sera visible et qui commencera à 7 h. 21 du soir pour finir à 11 h. 33 du matin.

Le 20 décembre, il y aura, de 3 h. 46 m. du soir, à 5 h. 30, une éclipse partielle de lune.

D'ici là, les astronomes auront le temps d'essuyer les verres de leurs télescopes !

—

On signale le passage à Roubaix d'oies sauvages se dirigeant du nord au sud, et on en conclut que l'hiver sera rigoureux ; l'apparition de ces oiseaux étant ordinairement le signal de grands froids.

Etat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 14 décembre.— Pauline Leclercq, Fin de la Guerre. — Célina Lepers, rue Quientens. — Amé Dangremont, rue de Menin. — Jeanne Leplat, rue Notre-Dame.

Du 15. — Hortense Retal, Epinette. — Zoé Dumortier, rue de Renaix. — Eugène Her, rue de la Latte. — Blanche Simon, Pont de Neuville. — Clotaire Putman, rue de la Marlière.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 14 décembre.— Henri Fleury, 4 mois, rue de Menin.

Du 15. — Julien Lestienne, 3 jours, Brun-Pain. — Anne Bouche, 60 ans 4 mois, rue Nationale. — Ernest Marlière, 4 mois, rue du Tilleul.

CONVOIS FUNÈBRES & OBIT

Les amis et connaissances de la famille WYCART-SMŒNS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Jean-Baptiste-Joseph WYCART, décédé à Wattrelos, le 15 décembre 1878, dans sa 68e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux **convoi et service solennels**, qui auront lieu le mardi 17 courant, à 9 heures 1/2, en l'église de Wattrelos. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Vieille-Place.

Un **Obit solennel anniversaire** sera célébré en l'église de Croix, le jeudi 19 décembre 1878, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Alexandre-Louis-Joseph-Marie RAMET, décédé subitement à Renaix, le 11 décembre 1877, à l'âge de dix-huit ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel du mois** sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 17 décembre 1878, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Hilaire DERVAUX, propriétaire, décédé à Roubaix, le 18 novembre 1878, à l'âge de 69 ans. — Messieurs les Membres de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, feront célébrer un **obit** le mercredi 18 courant, à huit heures, en la même église. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **Obit solennel du mois** sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mercredi 18 décembre 1878, à 9 heures pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste PONTIER, veuf de Dame Amélie DUQUENNE, décédé à Roubaix, le 12 novembre 1878, à l'âge de 81 ans. — Les personnes, qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel du mois** sera célébré en l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le jeudi 19 décembre 1878, à 9 heures et demi, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste-Joseph LEURIDAN, veuf de Dame Marie-Louise GADENNÈS, décédé à Roubaix, le 14 novembre 1878, à l'âge de 85 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

AVERTISSEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

Paris, 16 décembre, 1 h. soir.— Hauteur du baromètre. Le vent, après avoir tourné vers le Nord, est revenu vers le Sud-Ouest. Sous l'influence d'une nouvelle dépression, le baromètre baisse à Paris depuis hier. Il continue de baisser à midi.

Situation à Lille, le 16 décembre. — Baromètre, entre *pluie* et *variable*. Dégel. Vent S.-O. Thermomètre, 8 h. matin, plus 0 8/10; 10 h. plus 4 0/10 ; midi, plus 2 5/10 : 2 h., plus 3 0/10. D. Q. le 17.

— Les dégâts qui se sont produits à l'église d'Hondeghem, à la suite de l'accident dont nous avons parlé précédemment, sont estimés à 150,000 francs.

— On annonce de Boulogne, la mort du Frère Rédempte, âgé de soixante-quatorze ans, qui avait été pendant cinquante ans directeur des écoles de Boulogne, et avait obtenu plusieurs médailles pour la bonne direction de ses écoles.

— Joseph Vallières, âgé de treize ans, vacher à Rollancourt, a comparu devant le tribunal correctionnel de Saint-Pol, pour avoir placé des pierres sur la voie ferrée.

Il a été acquitté comme ayant agi sans discernement, mais envoyé dans une maison de correction pour y être détenu pendant un an.

Le jugement sera affiché à ses frais dans les communes traversées par le chemin de fer de Saint-Pol à Etaples.

— La neige a fait samedi matin, une victime à Arras.

Le sieur Mouton, coconnier à Noyelles-Vion, venait au marché d'Arras, apportant sur sa voiture, outre ses volailles, plusieurs hectolitres de grains. Son mulet glissant d'une manière inquiétante, Mouton voulut descendre de voiture, probablement pour le tenir à la bride : il sauta sans arrêter son attelage et, glissant lui-même, il tomba devant la roue, qui passa sur sa tête.

Quand on se précipita pour le relever, il avait cessé de vivre.

— Dans son audience de vendredi, le tribunal correctionnel d'Arras, a condamné à un mois de prison, 2,000 fr. d'amende et à des dommages-intérêts qui s'élèvent, avec les restitutions, à 27,000 fr. le nommé Legay, commissionnaire, qui avait vendu au sieur Courtecaisse, d'Oignies, 2,100,000 kilos de tourteaux où entraient, d'après l'analyse faite par les experts, 33 % de matières inertes.

— L'arrestation de Joseph Dubois, âgé de 20 ans, pris il y a quelques jours en flagrant délit de vol, à Pont-à-Marcq, a délié la langue de tous ceux qui le redoutaient à Mons-en-Pévèle.

Il a commis de nombreux vols et de nombreuses tentatives de vol. Il lui suffisait d'avoir l'occassion de voir une maison à l'intérieur pour savoir comment il pouvait s'y introduire la nuit, et commettre un vol.

Ce sont surtout les époux Desmons, cabaretiers et bouchers, qu'il a rançonnés. Depuis plus de quatre ans, ils constataient des déficits importants dans leur caisse. Tantôt c'était de l'or, tantôt des billets de banque qui disparaissaient. En juillet dernier, une somme de plus de 600 francs a été enlevée d'un seul coup.

Aussi arrivait-il souvent des querelles dans le ménage, car les époux Desmons ne pouvaient s'expliquer la disparition de l'argent, et ils s'accusaient réciproquement de l'avoir pris.

L'arrestation de Dubois est venue tout éclaircir, il avoue les nombreux vols qu'il a commis à leur préjudice.

Dubois aurait dit aussi qu'il vole depuis huit ans. Ce n'est donc pas à tort qu'on lui a donné le nom de Cartouche.

CORRESPONDANCE

Les articles qui suivent, n'engagent, ni l'opinion, ni la responsabilité du journal.

Monsieur le Rédacteur,

Ce n'est pas la première fois que vous publiez des chiffres ayant trait au pouvoir éclairant du gaz fourni à la ville de Roubaix, et je m'étonne qu'il ne se soit encore présenté aucune réclamation ; peut-être cela tient à la façon dont ces chiffres sont présentés, qui laisse croire qu'un chiffre plus élevé témoigne en faveur de la qualité du gaz. Il en va tout autrement ; il y a en effet pour juger de cette qualité, un chiffre maximum que l'on ne devrait jamais dépasser, c'est 25; si par tolérance, on va jusqu'à 26 ou 27, il est admis qu'au delà, la Compagnie qui livre le gaz est loin de mériter des félicitations; je sais qu'il n'y a de sa part aucun engagement pris de fournir un gaz ayant tel ou tel pouvoir éclairant; ce n'est pas elle que nous incriminons, mais c'est ce pouvoir même que nous jugeons insuffisant quand il a pour moyenne durant un mois 25 et plus.

Peu importe que l'épuration ne laisse rien à désirer, c'est là une question à part; mais il est facile de constater que depuis près de trois mois, le gaz n'a plus la même puissance qu'auparavant, et si ceux qui publient les chiffres auxquels j'ai fait allusion plus haut voulaient s'expliquer, je ne doute pas qu'ils ne fussent complètement de mon avis.